

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENTHONNEX-EN-BORNES DU 11 DECEMBRE 2017 A 19 H 30

Le onze décembre deux mil dix sept

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 11

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 4

Date de convocation : 24 novembre 2017

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Serge CHAMOT, Serge RAGAZZONI, Emmanuel TISSOT, Sandrine BOCHET, Mickaël BAFCOP, Rachel TERRY, Jocelyne BORNE

Excusés : Mmes et MM. Olivier CHAMOT, Dominique CARRIER, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES, Magali STEICHEN

Secrétaire de séance : M. Bernard SAILLANT

1/ ASSAINISSEMENT

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le maire fait le compte-rendu de la réunion publique organisée le 27 octobre en présence du Cabinet Nicot au sujet de la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. L'agence de l'eau ayant décidé de suspendre les subventions, il est décidé de ne pas donner suite ; ce qui n'empêche pas les personnes intéressées pour se mettre aux normes de le faire sous contrôle du Cabinet Nicot habilité par la commune dans le cadre du SPANC.

2/ RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. PACCARD informe l'assemblée que le Cabinet DELTA auquel a été confiée la maîtrise d'œuvre affine l'audit énergétique en collaboration avec les services du Syane. Il confirme que le bureau d'études sera amené à présenter un projet détaillé lors de la prochaine réunion.

Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité, le maire fait le point sur les éléments de non conformité et informe l'assemblée qu'il a fait suspendre l'alimentation en gaz de la cuisine.

Un courrier a été expédié au Sous-Préfet pour l'informer du planning de la mise en conformité.

3/ RESEAUX SECS

M. Serge CHAMOT fait le point sur l'évolution du chantier de mise en souterrain des réseaux secs de la Route de la Côte et du Murger et fait part des dysfonctionnements

de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux ainsi que des problèmes de coordination avec ENEDIS. Il est proposé d'alerter le SYANE qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations.

M. le maire propose de ratifier une convention avec ORANGE afin de raccorder le réseau téléphonique du Murger au Hameau de Chez Falconnet, ce qui permettra de faire disparaître le réseau aérien en provenance des Margolliets.

Enfin, l'assemblée est informée de l'avancement du chantier de déploiement de la fibre optique qui devrait permettre aux usagers du chef-lieu, de Bastaly et des Petits Pierres d'avoir accès au haut débit dès 2018.

4/ TELEPHONIE MOBILE

L'assemblée fait part de son mécontentement au sujet de la mauvaise qualité de réception de la téléphonie mobile malgré la présence d'une antenne installée par Bouygues Télécom au-dessus du hameau de Chez Les Maîtres.

Le maire propose de relancer l'opérateur ORANGE dans le cadre d'une opération concertée avec les 3 autres communes du Plateau des Bornes classées en zone grise.

5/ ENVIRONNEMENT

- Acquisitions de zones humides

M. Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Plateau des Bornes », la Commune a l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles de zones humides de fort intérêt environnemental et pour lesquelles une dynamique de préservation et de gestion est à l'œuvre, en lien avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

- parcelles situées sur le territoire communal de Menthonnex-en-Bornes, dans les zones humides 74ASTERS0212 dite « Marais de la Croix » et 74ASTERS0948 dite « Marais de la Recule Nord-Est » :

- 0A 748 pour une contenance cadastrale de 2 050 m²
- 0A 749 pour une contenance cadastrale de 2 000 m²
- 0A 756 pour une contenance cadastrale de 1 174 m²
- 0A 767 pour une contenance cadastrale de 542 m²
- 0A 770 pour une contenance cadastrale de 595 m²
- 0A 1085 pour une contenance cadastrale de 2 205 m²
- 0A 1667 pour une contenance cadastrale de 315 m²
- 0C 58 pour une contenance cadastrale de 426 m²
- 0C 59 pour une contenance cadastrale de 420 m²

soit une superficie totale de 11 007 m².

Le prix principal d'acquisition est de 3 680 € outre les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

Il propose que la commune sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et à ce titre s'engage à faire insérer dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère naturel des parcelles (affectation de l'espace) ;
- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre du document de gestion de référence des zones humides ;

○ un pacte de préférence au bénéfice d'Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie ; ne pas procéder à un déclassement, à une vente ou à une aliénation des parcelles pendant une durée minimale de 30 ans, sauf au profit d'une structure intercommunale compétente en matière d'Environnement ou d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie ; maintenir le classement actuel des parcelles au document d'urbanisme. En cas de révision de ce document, les parcelles feront l'objet d'un zonage de type N avec un indice en identifiant leur nature humide ; intégrer les usages des parcelles à la gestion environnementale des zones humides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de finaliser ces acquisitions et autorise la maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

- Plateau des Bornes

M. TISSOT informe l'assemblée que les services de la DDT ont installé 2 panneaux aux entrées nord et sud du Plateau des Bornes (réservoir de La Reculaz et vers la Grange) afin de sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels et réglementer la circulation des véhicules à moteur....

Un point est également fait sur les réunions du contrat de territoires et les interrogations liées à la GEMAPI.

6/ URBANISME

PLU

Le maire et M. PACCARD font le point sur l'évolution du dossier et informent l'assemblée qu'ils seront prochainement appelés avec l'urbaniste à présenter le projet de développement de l'urbanisation du chef-lieu devant la CDNPS (commission des espaces naturels).

Si l'avis est favorable, les travaux du groupe de travail pourront reprendre afin d'affiner le projet de PLU et de préparer la validation au conseil municipal.

Permis de construire :

L'Adjoint à l'urbanisme, Sébastien PACCARD présente les dossiers en cours :

- M. CHAMOT Vincent pour la Construction d'une maison individuelle à La Côte.

- M. CHAMOT Valentin pour la construction d'une maison individuelle à La Côte.

- M. JACQUEMOUD Quentin, pour la construction d'une maison individuelle Route des Petits Pierres.

- M. BILLARD Nicolas et Mme BELNOU Audrey, pour la construction d'une maison individuelle Lotissement « Le Nicodet » au chemin des Margolliets.

- M. Mme DA COSTA Jessy pour la construction d'une maison individuelle Chemin de Chez Bonier.

- M. CROSSET Sébastien, 1065 Route de La Rippaz, pour la construction d'un garage.

- Mme TISSOT-DEMOLIS Marylène, 367 Route de Chez Bastaly pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment existant.

Déclaration Préalable

- M. VUAGNOUX Benoit, 820 Route de La Rippaz pour la construction d'une piscine.

7/ CONTRAT DE TRAVAIL OLIVIER CIZERON

Le maire informe que le Contrat Unique d'Insertion de M. Olivier CIZERON, agent technique, arrive à échéance le 31.12.2017.

Satisfait des services rendus par cet agent, il propose son embauche en tant qu'employé polyvalent.

8/ FINANCES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du CADS.
- Validation de l'emprunt auprès du SYANE pour le financement du programme 2017.

9/ TRAVAUX DU MURGER

M. le maire rappelle la délibération de l'assemblée du 27 février 2017 concernant l'approbation du programme 2017 (travaux du Murger) pour un montant de 449.515 € TTC et propose de valider le recours à l'emprunt auprès du SYANE pour un montant de 245.035 € remboursable en 20 annuités au taux fixe de 1.18%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant et les conditions financières de cet emprunt ; s'engage à rembourser les 20 annuités au SYANE conformément au tableau d'amortissement.

10/ REFORME JUDICIAIRE

Rachel TERRY évoque un courrier du bâtonnier du barreau de Thonon-les-Bains au sujet du projet de réforme judiciaire et de la crainte de voir disparaître la cour d'appel de Chambéry et le TGI de Thonon et qui propose aux communes d'adopter une motion de protestation.

Après discussion, l'assemblée considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments, décide de ne pas prononcer pour l'instant.

11/ VISITE DU SOUS PREFET

L'assemblée est informée que le sous-préfet de Saint Julien-en-Genevois, M. Jean-Michel BASSAGET, soucieux de s'imprégner des dossiers locaux, a visité la commune le 6 décembre, en présence du maire et des adjoints. Après visite, sur le terrain, de nombreux sujets ont été abordés, comme la rénovation énergétique et la mise aux normes de la salle polyvalente mais aussi l'élaboration du PLU, la mauvaise réception de la téléphonie mobile, la mise en souterrain des réseaux secs et les dysfonctionnements du réseau électrique moyenne tension sans oublier la protection du Plateau des Bornes, des sources des zones humides et des craintes liées à un épandage excessif de lisiers. A ce sujet, l'épineux dossier du projet de construction d'une porcherie de 2000 porcs sur le Plateau des Bornes a été longuement évoqué.

12/ ORGANISATION DES VŒUX

La date est fixée au vendredi 26 janvier à 19H30 à la salle polyvalente.

L'association musicale « l'Harmonica des Bornes » se propose d'assurer l'animation.

La séance est levée à 21 H 30

Secrétaire de séance
Bernard SAILLANT

Le Maire
Guy DEMOLIS